

ANNEXE I

Demande d'ordonnance européenne de saisie conservatoire des comptes bancaires

Article 8, paragraphe 1, du règlement (UE) no 655/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 portant création d'une procédure d'ordonnance européenne de saisie conservatoire des comptes bancaires, destinée à faciliter le recouvrement transfrontière de créances en matière civile et commerciale

À remplir par la juridiction

Numéro de l'affaire:

Date de réception par la juridiction:jj/mm/aaaa:

INFORMATIONS IMPORTANTES

VEUILLEZ LIRE LES LIGNES DIRECTRICES AU DÉBUT DE CHAQUE RUBRIQUE — ELLES VOUS AIDERONT À REMPLIR CE FORMULAIRE

Langue

Le présent formulaire doit être rempli dans la langue de la juridiction de l'État membre auquel vous transmettez votre demande. Veuillez noter que le formulaire est disponible dans les 23 langues officielles de l'Union européenne sur le site web du portail européen e-Justice à l'adresse https://e-justice.europa.eu/content_european_account_preservation_order... et peut également être rempli en ligne. La version linguistique avec laquelle vous êtes familier peut vous aider à remplir le formulaire dans la langue requise par la juridiction de l'État membre concerné. Vous trouverez également sur le site web du portail européen e-Justice des informations sur la décision d'un État membre concerné d'accepter, conformément à l'article 50, paragraphe 1, point o), du règlement (UE) no 655/2014 pour les documents adressés au tribunal au titre de ce règlement, une autre langue officielle de l'Union européenne.

Pièces justificatives

Le formulaire de demande doit être accompagné de toutes les pièces justificatives utiles. Si vous avez déjà obtenu une décision, une transaction judiciaire ou un acte authentique, veuillez joindre une copie de la décision, de la transaction judiciaire ou de l'acte authentique réunissant les conditions nécessaires à l'établissement de son authenticité.

Codes des pays

En remplissant le présent formulaire, veuillez utiliser les codes pays suivants pour désigner les États membres:

| | | | |
|-----------------------|-------------|---------------|--------------|
| AT Autriche | EL Grèce | IT Italie | PT Portugal |
| BE Belgique | ES Espagne | LT Lituanie | RO Roumanie |
| BG Bulgarie | FI Finlande | LU Luxembourg | SE Suède |
| CY Chypre | FR France | LV Lettonie | SI Slovénie |
| CZ République tchèque | HR Croatie | MT Malta | SK Slovaquie |
| DE Allemagne | HU Hongrie | NL Pays-Bas | |
| EE Estonie | IE Irlande | PL Pologne | |

Lorsque le formulaire propose l'ajout de texte libre et lorsque vous remplissez la version papier, veuillez utiliser des feuilles supplémentaires si nécessaire et numéroter chaque page.

1. Juridiction

Veuillez noter que vous ne pouvez solliciter une ordonnance européenne de saisie conservatoire («l'ordonnance de saisie conservatoire») que si la juridiction se trouve dans un État membre auquel s'applique le règlement (UE) no 655/2014. Ce n'est actuellement pas le cas du Danemark et du Royaume-Uni.

Dans ce champ, vous devez indiquer la juridiction auprès de laquelle vous souhaitez introduire votre demande d'ordonnance de saisie conservatoire. Pour le choix de la juridiction, il faut tenir compte du fondement de la compétence de la juridiction.

Si vous n'avez pas encore obtenu de décision, de transaction judiciaire ou d'acte authentique exigeant du débiteur le paiement de votre créance, la compétence de la délivrance de l'ordonnance de saisie conservatoire appartient aux juridictions de l'État membre compétent sur le fond de l'affaire en vertu des règles applicables. Celles-ci incluent notamment

le règlement (UE) no 1215/2012 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2012 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale et le règlement (CE) no 4/2009 du Conseil du 18 décembre 2008 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires. Pour plus d'informations sur les règles de compétence, veuillez consulter le site web du portail européen e-Justice à l'adresse <https://e-justice.europa.eu>. Une liste des chefs de compétence possibles figure à la rubrique 5 du présent formulaire.

Aux fins du règlement (UE) no 655/2014, la procédure au fond englobe toute procédure visant à obtenir un titre exécutoire portant sur votre créance sous-jacente, par exemple des procédures sommaires d'injonctions de payer et des procédures telles que la procédure de référé qui existe en France.

Si le débiteur est un consommateur qui a conclu un contrat avec vous pour une finalité pouvant être considérée comme étrangère à son activité ou à sa profession, seules les juridictions de l'État membre dans lequel le débiteur est domicilié peuvent délivrer une ordonnance de saisie conservatoire.

Si vous avez déjà obtenu une décision ou une transaction judiciaire exigeant du débiteur le paiement de votre créance, les juridictions de l'État membre dans lequel la décision a été rendue ou la transaction judiciaire a été approuvée ou conclue sont compétentes pour délivrer l'ordonnance de saisie conservatoire.

Si vous avez déjà obtenu un acte authentique, les juridictions désignées à cet effet dans l'État membre dans lequel ledit acte a été établi sont compétentes pour délivrer une ordonnance de saisie conservatoire pour la créance précisée dans cet acte.

Une fois que vous avez déterminé l'État membre dans lequel vous devez introduire votre demande, vous pouvez trouver les noms et adresses des juridictions compétentes pour l'ordonnance de saisie conservatoire sur le site web du portail européen e-Justice à l'adresse https://e-justice.europa.eu/content_european_account_preservation_order.... Vous trouverez également sur le portail européen e-Justice certaines informations sur le paiement des frais de justice dans le cadre d'une procédure d'obtention de l'ordonnance de saisie conservatoire dans l'État membre concerné.

1. Jurisdiction à laquelle vous adressez votre demande

1.1. Nom:

1.2. Adresse

1.2.1. Rue et numéro/boîte postale:

1.2.2. Localité et code postal:

1.2.3. État membre (veuillez indiquer le code pays)

2. Créancier

Veuillez noter que vous ne pouvez solliciter une ordonnance de saisie conservatoire que si vous êtes domicilié dans un État membre auquel s'applique le règlement (UE) no 655/2014. Ce n'est actuellement pas le cas du Danemark et du Royaume-Uni.

Dans ce champ, vous devez vous identifier en tant que créancier et indiquer votre représentant légal, le cas échéant. Notez que vous n'êtes pas obligé d'être représenté par un avocat ou un autre professionnel du droit.

Certains pays pouvant considérer que la mention d'une simple boîte postale (le cas échéant) ne suffit pas pour constituer l'adresse, mentionnez le nom et le numéro de la rue ainsi que le code postal.

2. Renseignements sur le créancier

2.1. Nom et prénom(s)/dénomination de la société ou de l'organisation:

2.2. Adresse

2.2.1. Rue et numéro/boîte postale:

2.2.2. Localité et code postal:

2.2.3. État membre (veuillez indiquer le code pays)

2.3. Téléphone: (*)

2.4. Télécopieur: (*)

2.5. Adresse électronique (le cas échéant):

2.6. Nom du représentant du créancier, le cas échéant, et coordonnées

2.6.1. Nom et prénom(s):

2.6.2. Adresse

2.6.2.1. Rue et numéro/boîte postale:

2.6.2.2. Localité et code postal:

2.6.2.3. Pays (s'il s'agit d'un État membre, veuillez indiquer le code pays):

2.6.3. Adresse électronique (le cas échéant):

2.7. Si le créancier est une personne physique:

2.7.1. Date de naissance:

2.7.2. Numéro d'identification ou de passeport (le cas échéant et si disponible):

2.8. Si le créancier est une personne morale ou toute autre entité ayant la capacité juridique d'ester en justice au titre du droit d'un État membre:

2.8.1. Le pays d'établissement, de formation ou d'enregistrement (s'il s'agit d'un État membre, veuillez indiquer le code pays):

2.8.2. Le numéro d'identification ou d'enregistrement ou, à défaut d'un tel numéro, la date et le lieu de sa constitution, de sa formation ou de son enregistrement:

3. Débiteur

Indiquez dans cette rubrique les renseignements concernant le débiteur et, si vous le connaissez, son représentant. Notez qu'il n'est pas obligatoire que le débiteur soit représenté par un avocat ou un autre professionnel du droit.

Certains pays pouvant considérer que la mention d'une simple boîte postale (le cas échéant) ne suffit pas pour constituer l'adresse, mentionnez le nom et le numéro de la rue ainsi que le code postal.

3. Renseignements sur le débiteur

3.1. Nom et prénom(s) (deuxième prénom, si connu)/dénomination de la société ou de l'organisation:

3.2. Adresse

3.2.1. Rue et numéro/boîte postale:

3.2.2. Localité et code postal:

3.2.3. Pays (s'il s'agit d'un État membre, veuillez indiquer le code pays):

3.3. Téléphone: (*)

3.4. Télécopieur: (*)

3.5. Adresse électronique (le cas échéant):

3.6. Nom du représentant du débiteur, le cas échéant et si vous le connaissez, et coordonnées, si elles sont disponibles

3.6.1. Nom et prénom(s):

3.6.2. Adresse

3.6.2.1. Rue et numéro/boîte postale:

3.6.2.2. Localité et code postal:

3.6.2.3. Pays (s'il s'agit d'un État membre, veuillez indiquer le code pays):

3.6.3. Adresse électronique:

3.7. Si le débiteur est une personne physique et que ces informations sont disponibles:

3.7.1. Date de naissance:

3.7.2. Numéro d'identification ou de passeport:

3.8. Si le débiteur est une personne morale ou toute autre entité ayant la capacité juridique d'ester en justice au titre du droit d'un État membre:

3.8.1. Le pays d'établissement, de formation ou d'enregistrement (s'il s'agit d'un État membre, veuillez indiquer le code pays):

3.8.2. Le numéro d'identification ou d'enregistrement ou, à défaut d'un tel numéro, la date et le lieu de sa constitution, de sa formation ou de son enregistrement:

4. Caractère transfrontalier du litige

Afin de pouvoir utiliser la procédure d'ordonnance de saisie conservatoire, votre cas doit présenter un caractère transfrontalier. Aux fins du règlement (UE) no 655/2014, un litige est transfrontière au sens de l'article 3 de ce règlement lorsque le ou les comptes bancaires devant faire l'objet d'une saisie conservatoire par l'effet de l'ordonnance de saisie conservatoire sont tenus dans un État membre autre que: a) l'État membre où se trouve la juridiction saisie de la demande d'ordonnance de saisie conservatoire; ou b) l'État membre dans lequel le créancier est domicilié.

4. Caractère transfrontalier du litige

4.1. État membre dans lequel le créancier est domicilié (veuillez indiquer le code pays):

4.2. État(s) membre(s) dans le(s)quel(s) le(s) compte(s) bancaire(s) est/sont tenu(s) (veuillez indiquer le(s) code(s) pays):

4.3. État membre de la juridiction qui a été saisie de la demande d'ordonnance de saisie conservatoire (veuillez indiquer le code pays):

5. Compétence

Ne remplissez cette rubrique que si vous n'avez pas encore obtenu de décision, de transaction judiciaire ou d'acte authentique exigeant du débiteur le paiement de votre créance. Si vous en avez obtenu un, veuillez vous rendre à la rubrique 6.

Dans cette rubrique, veuillez indiquer pourquoi vous considérez que la juridiction à laquelle vous adressez la demande d'ordonnance de saisie conservatoire est compétente pour connaître le litige. Comme expliqué à la rubrique 1, une juridiction est compétente pour délivrer l'ordonnance de saisie conservatoire si elle est compétente sur le fond de l'affaire. Vous trouverez ci-dessous une liste des chefs de compétence possibles.

5. Fondement de la compétence de la juridiction?

- 5.1. Domicile du débiteur ou, si plusieurs débiteurs sont solidairement responsables, de l'un des débiteurs
- 5.2. Lieu d'exécution de l'obligation qui est à la base du litige
- 5.3. Lieu où le fait dommageable s'est produit
- 5.4. Choix d'une juridiction arrêté par les parties
- 5.5. Domicile du créancier d'aliments
- 5.6. En cas de litige relatif à l'exploitation d'une succursale, d'une agence ou de tout autre établissement, lieu de leur implantation
- 5.7. Domicile du trust
- 5.8. En cas de litige relatif au paiement de la rémunération réclamé en raison du sauvetage dont a bénéficié une cargaison ou un fret, lieu où se situe la juridiction dans le ressort de laquelle la cargaison ou le fret a été ou aurait pu être saisi
- 5.9. Domicile du preneur d'assurance, de l'assuré ou du bénéficiaire
- 5.10. Domicile du consommateur
- 5.11. Lieu où le travailleur accomplit son travail
- 5.12. Lieu où se situe l'établissement qui a embauché le travailleur
- 5.13. Lieu où se trouve le bien immeuble
- 5.14. Autres

Veillez décrire les éléments pertinents à l'appui du choix de la juridiction aux points 5.1 à 5.14:

Avez-vous déjà entamé une procédure contre le débiteur quant au fond?

Veillez indiquer le nom et l'adresse de la juridiction (rue et numéro/boîte postale, localité et code postal, État membre) et, si possible, le numéro de téléphone et l'adresse de courrier électronique de la juridiction, ainsi que le numéro de dossier de l'affaire:

Oui. Veillez indiquer le nom et l'adresse de la juridiction (rue et numéro/boîte postale, localité et code postal, État membre) et, si possible, le numéro de téléphone et l'adresse de courrier électronique de la juridiction, ainsi que le numéro de dossier de l'affaire:

Non

Veillez noter que si vous demandez l'ordonnance de saisie conservatoire avant d'engager une procédure au fond, vous devez engager cette procédure et en fournir la preuve à la juridiction dans les trente jours à compter de la date d'introduction de la demande ou dans les quatorze jours à compter de la date de délivrance de l'ordonnance, si cette date est postérieure.

6. Détails du compte bancaire du débiteur

Pour gagner du temps et économiser de l'argent, il est important de fournir toutes les informations dont vous disposez au sujet du compte bancaire du débiteur. Si vous n'avez pas le numéro du ou des comptes bancaires du débiteur, il suffit de fournir le nom et l'adresse de la banque auprès de laquelle le débiteur détient un ou plusieurs comptes ou un numéro comme le code BIC, qui permet d'identifier la banque. Toutefois, si vous possédez des renseignements sur le ou les comptes bancaires de votre débiteur (par exemple le numéro de compte ou l'IBAN), vous devez les fournir, afin d'éviter le risque que la banque ne puisse exécuter l'ordonnance de saisie conservatoire parce qu'elle ne peut identifier avec certitude le ou les comptes du débiteur. Si vous êtes uniquement en mesure d'indiquer le numéro de l'un des comptes du débiteur, mais que vous voulez également faire saisir les autres comptes détenus par le débiteur auprès de la même banque (par exemple si vous n'avez que le numéro du compte courant du débiteur, mais que vous voulez également saisir les éventuels comptes d'épargne détenus par le débiteur auprès de la même banque), veuillez cocher la case au point 6.7.

Si vous ne savez pas auprès de quelle banque le débiteur détient un compte, mais que vous avez des raisons de croire qu'il possède un ou plusieurs comptes dans un État membre donné et que vous avez déjà obtenu une décision, une transaction judiciaire ou un acte authentique exigeant du débiteur le paiement de votre créance, vous pouvez demander à la juridiction auprès de laquelle vous introduisez la demande d'ordonnance de saisie conservatoire de requérir l'autorité chargée de l'obtention d'informations dans le ou les États membres dans lesquels le compte bancaire est situé d'obtenir les informations nécessaires pour identifier la banque et le ou les comptes bancaires du débiteur dans l'État membre. Dans ce

cas, veuillez vous rendre à la rubrique 7 où vous trouverez de plus amples informations sur les conditions d'une telle demande.

Si vous connaissez déjà les informations sur un ou plusieurs des comptes bancaires du débiteur, mais que vous avez des raisons de croire que le débiteur détient également un ou plusieurs autres comptes dans un État membre donné et que vous ne connaissez pas les informations relatives à ceux-ci, vous pouvez — dans la même demande d'ordonnance de saisie conservatoire — fournir les informations relatives au compte bancaire du débiteur que vous connaissez (dans ce cas, veuillez remplir la rubrique 6) et, dans le même temps, introduire une demande en vue d'obtenir les informations relatives aux autres comptes détenus dans un État membre donné (dans ce cas, veuillez également remplir la rubrique 7).

Il est à noter que le règlement (UE) no 655/2014 ne s'applique pas à la saisie de comptes bancaires contenant des instruments financiers (article 4, paragraphe 3, du règlement).

Si vous souhaitez faire saisir des comptes dans plusieurs banques, veuillez indiquer les informations ci-dessous pour chaque banque concernée. Si vous remplissez la version papier du formulaire, veuillez utiliser des feuilles séparées par compte bancaire et numéroter chaque page.

6. Détails du compte bancaire du débiteur

6.1. État membre dans lequel le compte bancaire est tenu (veuillez indiquer le code pays):

6.2. Un numéro permettant l'identification de la banque, tel que le numéro IBAN:

ou
BIC:

et/ou le nom et l'adresse de la banque (rue et numéro/boîte postale, localité et code postal):

6.3. Numéro de téléphone de la banque: (*)

6.4. Numéro de télécopieur de la banque: (*)

6.5. Adresse électronique de la banque (s'il est disponible):

6.6. Le numéro du ou des comptes à saisir, s'il est disponible:

6.7. Y a-t-il lieu de saisir également d'autres comptes détenus par le débiteur auprès de la même banque?

Oui

Non

6.8. Le cas échéant, autres précisions sur le type de compte:

7. Demande visant à obtenir des informations relatives aux comptes

Si vous n'avez aucune information sur la banque auprès de laquelle le débiteur détient un ou plusieurs comptes, ni le numéro de compte, et que vous avez déjà obtenu dans un État membre une décision exécutoire, une transaction judiciaire ou un acte authentique exigeant du débiteur le paiement de votre créance, vous pouvez demander à ce que l'autorité chargée de l'obtention d'informations de l'État membre dans lequel vous pensez que le débiteur possède un ou plusieurs comptes tente d'obtenir les informations nécessaires.

Veuillez noter que vous pouvez uniquement solliciter l'obtention d'informations relatives à des comptes tenus dans un État membre auquel s'applique le règlement (UE) no 655/2014. Ce n'est actuellement pas le cas du Danemark et du Royaume-Uni.

En règle générale, il est possible de solliciter l'obtention d'informations sur les comptes bancaires pour les décisions, transactions judiciaires ou actes authentiques ayant déjà force exécutoire.

Lorsque la décision, la transaction judiciaire ou l'acte authentique n'a pas encore force exécutoire, une demande d'informations sur les comptes ne peut être effectuée que si des conditions supplémentaires sont remplies. Au titre de l'article 14, paragraphe 1, du règlement (UE) no 655/2014, ces conditions sont les suivantes: le montant devant faire l'objet de la saisie conservatoire doit être important compte tenu des circonstances pertinentes et la juridiction doit être

convaincue, sur la base des éléments de preuve fournis par le créancier, qu'il est urgent d'obtenir ces informations relatives aux comptes parce qu'il existe un risque qu'à défaut, le recouvrement ultérieur de la créance détenue sur le débiteur soit susceptible d'être mis en péril et que cela puisse conduire en conséquence à une détérioration importante de la situation financière du créancier. Si ces conditions sont remplies, veuillez indiquer les informations pertinentes au point 10.2.

Il importe que vous précisez, dans votre demande, les raisons qui vous portent à croire que le débiteur détient un ou plusieurs comptes dans un État membre donné et que vous fournissiez à la juridiction toutes les informations pertinentes dont vous disposez au sujet du débiteur et du ou des comptes devant faire l'objet de la saisie conservatoire. Veuillez noter que cette procédure peut prendre un certain temps et que vous pourriez vous voir facturer des frais pour la communication de ces informations.

Si vous souhaitez obtenir la saisie conservatoire de comptes dans plusieurs États membres, veuillez fournir les informations ci-dessous pour chaque État membre concerné (lorsque vous remplissez la version papier, veuillez utiliser des feuilles séparées et numéroter chaque page).

7. Demande visant à obtenir des informations relatives aux comptes

7.1. J'ai obtenu une décision, une transaction judiciaire ou un acte authentique exigeant du débiteur le paiement de ma créance et je demande que l'autorité chargée de l'obtention d'informations de l'État membre où le compte est situé tente d'obtenir les informations nécessaires pour permettre l'identification de la ou des banques et du ou des comptes bancaires.

7.2. État membre dans lequel le ou les comptes du débiteur sont supposés se trouver (veuillez indiquer le code pays):

7.3. Veuillez expliquer pourquoi vous avez des raisons de croire que le débiteur détient un ou plusieurs comptes dans cet État membre (veuillez cocher la ou les cases pertinentes):

Le débiteur possède sa résidence habituelle dans cet État membre. Veuillez fournir des précisions.

Le débiteur travaille ou exerce une activité professionnelle dans cet État membre. Veuillez fournir des précisions.

Le débiteur possède des biens dans cet État membre. Veuillez fournir des précisions.

Autre. Veuillez préciser:

7.4. La décision, la transaction judiciaire ou l'acte authentique exigeant du débiteur le paiement de ma créance a force exécutoire:

Oui

Non. Veuillez fournir, au point 10.2., des informations supplémentaires justifiant l'urgence d'obtenir des informations relatives aux comptes.

8. Décision, transaction judiciaire ou acte authentique existant

Ne remplissez cette rubrique que si vous avez déjà obtenu une décision, une transaction judiciaire ou un acte authentique exigeant du débiteur le paiement de votre créance. Dans le cas contraire, passez à la rubrique 9.

Veuillez noter que le montant indiqué au point 8.8 doit normalement être le montant figurant dans la décision, la transaction judiciaire ou l'acte authentique. Toutefois, si le débiteur a déjà payé une partie de sa dette et que seul le montant restant est réclamé, le montant indiqué au point 8.8 devrait être ce montant et, le cas échéant, les intérêts sur ce montant. Par ailleurs, si le débiteur a déjà payé une partie de sa dette et que seul le montant restant est réclamé, veuillez préciser, en cochant la case correspondante au point 8.9.2.1, — si vous réclamez également les intérêts non payés sur la partie de la dette déjà payée par le débiteur (dans ce cas, lorsque vous remplissez le formulaire papier, veuillez utiliser une feuille

séparée pour les intérêts réclamés sur la partie de la dette déjà payée par le débiteur (point 8.8.1) et numéroter chaque page).

Veillez joindre une copie de la décision, de la transaction judiciaire ou de l'acte authentique réunissant les conditions nécessaires à l'établissement de son authenticité.

8. Renseignements sur une décision, une transaction judiciaire ou un acte authentique existant

8.1. Nom de la juridiction/autre autorité:

8.2. Adresse

8.2.1. Rue et numéro/boîte postale:

8.2.2. Localité et code postal:

8.2.3. État membre (veuillez indiquer le code pays)

8.3. Téléphone: (*)

8.4. Télécopieur: (*)

8.5. Adresse électronique: (*)

8.6. Date de la décision, de la transaction judiciaire ou de l'acte authentique: jj/mm/aaaa

8.7. Devise dans laquelle est exprimé le montant dans la décision, la transaction judiciaire ou l'acte authentique:

| | | |
|------------------------|-----------------------|----------------------------|
| euro (EUR) | kuna croate (HRK) | leu roumain (RON) |
| lev bulgare (BGN) | forint hongrois (HUF) | couronne suédoise (SEK) |
| couronne tchèque (CZK) | zloty polonais (PLN) | Autre (préciser code ISO): |

8.8. Montant:

8.8.1. Montant principal octroyé dans la décision, la transaction judiciaire ou l'acte authentique:

8.8.1.1. Le cas échéant ⁽¹⁾, veuillez indiquer la partie non payée du montant principal octroyé:

8.8.1.2. Le cas échéant ⁽¹⁾, veuillez indiquer la partie payée du montant principal octroyé:

8.8.2. Intérêts, le cas échéant:

8.8.2.1. Intérêts:

8.8.2.1.1. Non spécifié dans la décision, la transaction judiciaire ou l'acte authentique

8.8.2.1.2. Spécifié comme suit dans la décision, la transaction judiciaire ou l'acte authentique:

8.8.2.1.2.1. Intérêts échus à compter du: (date (jj/mm/aaaa) ou événement) au

(date (jj/mm/aaaa) ou événement) au ⁽²⁾(date (jj/mm/aaaa) ou événement) au

8.8.2.1.2.2. Montant final:

veuillez préciser

ou

8.8.2.1.2.3. Méthode de calcul des intérêts ⁽³⁾

8.8.2.1.2.3.1. Taux:

%, calculé sur une base (veuillez cocher la case pertinente)

- quotidienne
- mensuelle
- annuelle
- autre (veuillez préciser):

8.8.2.1.2.3.2. Taux:

BCE/taux de référence de la banque centrale nationale:

calculated

- quotidienne
- mensuelle
- annuelle
- autre (veuillez préciser):

en vigueur le (date (jj/mm/aaaa) ou événement):

8.8.2.2. Intérêts légaux (le cas échéant) à calculer conformément à (veuillez préciser la législation pertinente):

8.8.2.2.1. Intérêts échus à compter du:(date (jj/mm/aaaa) ou événement) au(date (jj/mm/aaaa) ou événement) au

au: (date (jj/mm/aaaa) ou événement)⁽¹⁾

8.8.2.2.2. Méthode de calcul des intérêts⁽²⁾

8.8.2.2.2.1. Taux:

%

8.8.2.2.2.2. Taux:

% par rapport au taux de référence

BCE/taux de référence de la banque centrale nationale:

en vigueur le (date (jj/mm/aaaa) ou événement):

8.8.2.2.2.2.1. Première date du semestre au cours duquel le débiteur est en retard de paiement

8.8.2.2.2.2.2. Autre événement (veuillez préciser)

8.8.2.3. Capitalisation des intérêts (le cas échéant, veuillez préciser):

8.8.3. Coûts à supporter pour obtenir une décision, une transaction judiciaire ou un acte authentique dans la mesure où il a

été décidé que ces frais doivent être supportés par le débiteur:

Non

Oui. Veuillez préciser de quels coûts il s'agit en indiquant le montant:

Dépens:

Honoraires d'avocat:

Frais de notification ou de signification d'actes:

Autre. Veuillez préciser:

8.8.3.1. Devise:

euro (EUR)

kuna croate (HRK)

leu roumain (RON)

lev bulgare (BGN)

forint hongrois(HUF)

couronne suédoise (SEK)

couronne tchèque (CZK)

zloty polonais (PLN)

Autre (préciser code ISO):

8.9. Je confirme que la décision, la transaction judiciaire ou l'acte authentique:

8.9.1. n'a pas encore été appliqué par le débiteur

8.9.2. n'a été appliqué que partiellement par le débiteur et que le montant indiqué au point 8.8. est le montant en suspens (dans ce cas, veuillez également remplir le point 8.9.2.1. ci-dessous).

8.9.2.1. Si le débiteur a déjà payé une partie de sa dette et que seul le montant restant est réclamé, veuillez préciser si vous réclamez également les intérêts non payés sur la partie de la dette déjà payée par le débiteur:

Non, je ne réclame pas les intérêts relatifs à la dette déjà payée par le débiteur..

Oui, je réclame les intérêts non payés relatifs à la dette déjà payée par le débiteur. Dans ce cas, lorsque vous remplissez le formulaire papier, veuillez utiliser des feuilles séparées pour les intérêts réclamés sur la partie de la dette déjà payée par le débiteur (point 8.8.1) et numéroter chaque page.

9. Montant et fondements de la créance (ne pas remplir si vous avez rempli la rubrique 8)

Si vous n'avez pas encore obtenu une décision, une transaction judiciaire ou un acte authentique exigeant du débiteur le paiement de votre créance, l'ordonnance de saisie conservatoire ne peut être accordée que si vous présentez des faits pertinents, raisonnablement étayés par des éléments de preuve, aptes à convaincre la juridiction que la créance que vous détenez contre le débiteur semble fondée à hauteur du montant pour lequel vous sollicitez une ordonnance de saisie conservatoire (article 7, paragraphe 2, du règlement (UE) no 655/2014). Veuillez énumérer les éléments de preuve à la section 12 du présent formulaire.

Il est à noter que lorsque vous demandez que l'ordonnance de saisie conservatoire soit délivrée pour un montant inférieur au montant du principal de la créance, par exemple si vous avez déjà obtenu une autre garantie pour une partie de votre créance, le montant indiqué au point 9.1 devrait être ce montant inférieur et, le cas échéant, les intérêts sur ce montant.

9. Montant et motif de la créance

9.1. Montant du principal de la créance:

9.2. Des intérêts sont-ils réclamés?

Non

Oui

Si oui, les intérêts sont-ils

des intérêts contractuels (si oui, veuillez passer au point 9.2.1)

des intérêts légaux (si oui, veuillez passer au point 9.2.2)

9.2.1. S'ils sont contractuels

⁽¹⁾Le taux est de: %,

calculé sur une base (veuillez cocher la case pertinente)

quotidienne
mensuelle
annuelle
Autre. Veuillez préciser:

Le taux est de: % par rapport au taux de référence (BCE/taux de référence de la banque centrale nationale:

BCE/taux de référence de la banque centrale nationale:

quotidienne
mensuelle
annuelle
Autre. Veuillez préciser:

⁽²⁾ les intérêts dus à compter du

9.2.2. S'il s'agit d'intérêts légaux
les intérêts dus à compter du

à calculer sur la base de (veuillez indiquer la législation pertinente):

9.3. Montant des pénalités contractuelles:

9.4. Devise:

| | | |
|------------------------|----------------------|----------------------------|
| euro (EUR) | kuna croate (HRK) | leu roumain (RON) |
| lev bulgare (BGN) | forint hongrois(HUF) | couronne suédoise (SEK) |
| couronne tchèque (CZK) | zloty polonais (PLN) | Autre (préciser code ISO): |

9.5. Veuillez décrire les circonstances pertinentes sur lesquelles est fondée la créance que vous détenez contre le débiteur (y compris, le cas échéant, les intérêts réclamés):

10. Motifs de la demande d'une ordonnance de saisie conservatoire

L'ordonnance de saisie conservatoire ne peut être accordée que si vous présentez des faits pertinents attestant qu'il est urgent que votre créance fasse l'objet d'une protection judiciaire et que, sans l'ordonnance, l'exécution d'une décision judiciaire existante ou future peut être empêchée ou rendue sensiblement plus difficile parce qu'il existe un risque réel que, au moment où vous serez en mesure d'obtenir l'exécution d'une décision judiciaire existante ou future, le débiteur ait dilapidé, dissimulé ou détruit ses actifs détenus sur le ou les comptes bancaires devant faire l'objet d'une ordonnance de saisie conservatoire ou les ait cédés sous leur valeur ou dans une mesure inhabituelle ou par un moyen inhabituel (considérant 14 en liaison avec l'article 7 du règlement (UE) no 655/2014).

10. Motifs de la demande d'une ordonnance de saisie conservatoire

10.1. Veuillez expliquer pourquoi il est urgent de prendre la mesure conservatoire et, notamment, pourquoi il existe un risque réel qu'à défaut d'une telle mesure, le recouvrement ultérieur de votre créance soit empêché ou rendu sensiblement plus difficile (article 7, paragraphe 1, du règlement (UE) no 655/2014):

10.2. Lorsqu'une demande d'obtention d'informations relatives à des comptes est introduite (rubrique 7) alors que la décision, la transaction judiciaire ou l'acte authentique obtenu n'est pas encore exécutoire et que le montant devant faire l'objet de la saisie conservatoire est important compte tenu des circonstances pertinentes, veuillez expliquer pourquoi il existe un risque qu'à défaut de ces informations, le recouvrement ultérieur de votre créance sur le débiteur soit susceptible d'être mis en péril et que cela puisse conduire en conséquence à une détérioration importante de votre situation financière (article 14, paragraphe 1, du règlement (UE) no 655/2014):

11. Garantie

Veuillez remplir cette rubrique si vous n'avez pas encore obtenu une décision, une transaction judiciaire ou un acte authentique exigeant du débiteur le paiement de votre créance et que vous avez des raisons de demander l'exemption de la constitution d'une garantie.

Veuillez noter qu'avant de délivrer une ordonnance de saisie conservatoire dans les cas où le créancier n'a pas encore obtenu une décision, une transaction judiciaire ou un acte authentique, la juridiction exige du créancier qu'il constitue une garantie pour un montant suffisant afin de prévenir un recours abusif à la procédure et afin d'assurer la réparation de tout préjudice subi par le débiteur en raison de l'ordonnance. La juridiction peut, à titre exceptionnel, dispenser de l'exigence de garantie si elle considère que, compte tenu des circonstances de l'espèce, la constitution de garantie est inappropriée (article 12, paragraphe 1, du règlement (UE) no 655/2014).

Lorsque le créancier a déjà obtenu une décision, une transaction judiciaire ou un acte authentique, la juridiction peut, avant de délivrer l'ordonnance, exiger du créancier qu'il constitue une garantie lorsqu'elle le juge nécessaire et approprié compte tenu des circonstances de l'espèce, par exemple lorsque la décision n'est pas encore exécutoire ou n'est exécutoire qu'à titre provisoire parce qu'il a été interjeté appel (article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) no 655/2014).

11. Motifs d'exemption de la constitution d'une garantie

Si vous pensez que vous devriez être exempté de la constitution d'une garantie aux termes de l'article 12, paragraphe 1, du règlement (UE) no 655/2014, veuillez en indiquer les raisons:

12. Éléments de preuve

Veuillez indiquer dans cette rubrique tous les éléments de preuve fournis à l'appui de votre demande d'ordonnance de saisie conservatoire.

Veuillez noter qu'il est obligatoire de fournir suffisamment d'éléments de preuve pour convaincre la juridiction qu'il est urgent de prendre une mesure conservatoire sous la forme d'une ordonnance de saisie conservatoire parce qu'il existe un risque réel qu'à défaut d'une telle mesure le recouvrement ultérieur de votre créance soit empêché ou rendu sensiblement plus difficile (article 7, paragraphe 1, du règlement (UE) no 655/2014).

Il est à noter par ailleurs que si vous n'avez pas encore obtenu de décision, de transaction judiciaire ou d'acte authentique exigeant du débiteur le paiement de votre créance, aux termes de l'article 7, paragraphe 2, du règlement (UE) no 655/2014, vous devez fournir également suffisamment d'éléments de preuve pour convaincre la juridiction qu'il sera probablement fait droit à votre demande au fond contre le débiteur (voir la rubrique 9 du présent formulaire).

12. Liste des éléments de preuve

Veuillez énumérer tous les éléments de preuve à l'appui de votre demande d'ordonnance de saisie conservatoire, y compris ceux qui étayent votre créance sur le débiteur (si vous n'avez pas encore obtenu de décision, de transaction judiciaire ou d'acte authentique exigeant du débiteur le paiement de votre créance) et l'urgence de la mesure conservatoire:

13. Autres juridictions saisies d'une demande de mesures conservatoires

Dans cette rubrique, veuillez indiquer si vous avez demandé ou obtenu d'autres mesures conservatoires au titre du droit national de force équivalente à l'ordonnance de saisie conservatoire. Notez que vous êtes tenu, au titre de l'article 16 du règlement (UE) no 655/2014, d'informer la juridiction saisie de la demande d'ordonnance de saisie conservatoire de l'obtention d'une ordonnance équivalente sur le plan national à un stade ultérieur de la procédure de délivrance d'une

ordonnance de saisie conservatoire.

13. Renseignements sur les éventuelles mesures conservatoires nationales obtenues ou demandées

13.1. Avez-vous demandé une ordonnance équivalente sur le plan national à l'encontre du même débiteur et pour la même créance?

Non

Oui. Veuillez fournir des détails sur la demande et son statut aux points 13.2-13.6.

13.2. Nom de la juridiction ou de l'autre autorité:

13.3. Adresse de la juridiction ou de l'autre autorité

13.3.1. Rue et numéro/boîte postale:

13.3.2. Localité et code postal:

13.3.3. État membre (veuillez indiquer le code pays)

13.4. Numéro de référence de la demande:

13.5. Avez-vous déjà obtenu l'ordonnance nationale?

Oui. Veuillez indiquer la mesure dans laquelle elle a été exécutée:

Non

13.6. Votre demande a-t-elle été rejetée comme irrecevable ou non fondée?

Oui. Veuillez fournir des précisions:

Non

14. Compte bancaire du créancier

Vous pouvez indiquer le compte bancaire à utiliser pour tout paiement volontaire de la créance par le créancier (article 8, paragraphe 2, point n), du règlement (UE) no 655/2014).

14. Détails du compte bancaire du créancier

14.1. Numéro du compte bancaire du créancier:

14.2. Le nom et l'adresse de la banque (rue et numéro/boîte postale, localité et code postal, pays (s'il s'agit d'un État membre, veuillez indiquer le code pays]):

15. Date et signature

Veuillez à écrire clairement votre nom et à signer et dater votre demande à la fin.

Je demande par la présente que la juridiction rende, sur la base de ma demande, une ordonnance de saisie conservatoire à l'encontre du débiteur.

Je déclare que les informations fournies dans la présente déclaration sont, à ma connaissance, véridiques et complètes et je déclare être conscient que toute déclaration délibérément fausse ou incomplète peut avoir des conséquences juridiques au titre du droit de l'État membre dans lequel la demande est introduite ou engager

sa responsabilité en vertu de l'article 13 du règlement (UE) no 655/2014.

Je sollicite par la présente l'obtention d'informations relatives au compte du débiteur (veuillez cocher cette case uniquement si vous introduisez une demande d'obtention d'informations sur un compte bancaire et que vous avez donc rempli la rubrique 7 du présent formulaire).

Si des feuilles supplémentaires ont été ajoutées, veuillez indiquer le nombre total de pages et numéroter celles-ci:

Fait à:

(date (jj/mm/aaaa))

Nom, signature et/ou cachet:

^(*) Facultatif

⁽¹⁾ À remplir si, dans le cas où le débiteur a déjà payé une partie de sa dette et que seul le montant restant est réclamé, le créancier réclame également les intérêts non payés sur la partie de la dette déjà payée par le débiteur.

⁽²⁾ Insérer les informations relatives à toutes les périodes s'il y en a plus d'une.

⁽³⁾ En cas de taux d'intérêt différents en fonction des périodes, lorsque vous remplissez la version papier, veuillez utiliser des feuilles séparées et numéroter chaque page.